



Luxembourg, le 23 février 2023

Objet : Webinaires sur l'obligation de facturer électroniquement pour l'Horesca

Madame, Monsieur,

À partir du 18 mars 2023, conformément aux obligations définies par la loi relative à la facturation électronique, **toute entreprise devra envoyer des factures électroniques conformes aux organismes du secteur public** avec lesquels elle traite.

Afin de donner une **visibilité accrue aux informations disponibles sur la facturation électronique** au Luxembourg, le ministère de la Digitalisation et ses partenaires, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, la House of Entrepreneurship et la Direction générale du Tourisme et des Classes moyennes du ministère de l'Économie, se sont associés afin de proposer aux intéressés **une adresse Internet unique** et commune traitant du sujet de la facturation électronique :

www.e-facturation.lu

Le site propose aux intéressés les **liens directs vers différents dossiers thématiques, des foires aux questions ou divers événements liés à la facturation électronique**.

Le ministère de la Digitalisation propose aussi déjà depuis le mois de décembre toute une série de **webinaires dédiés à la facturation électronique ouverts à tout personne intéressée**. Dans ce contexte, nous vous proposons maintenant les deux webinaires « Facturation électronique » suivants destinés spécifiquement au secteur de l'Horesca :

- 1. Le 2 mars 2023 de 15 h 30 à 17 h**
- 2. Le 9 mars 2023 de 15 h 30 à 17 h**

Vous pouvez vous inscrire à ces webinaires via le formulaire suivant : <https://gd.lu/8lhjs>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Ministère de la Digitalisation
Gaston Schmit
Premier Conseiller de Gouvernement

Horesca
François Koepp
CEO